

CE – 013M
C.G. – P.L. 44 et 38
Collèges et établissements
d'enseignement

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N°44

Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance

Tel qu'adopté par l'exécutif de la coalition le 12 août 2009

Coalition des Associations Étudiantes du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CAESL)

Recherche, analyse et rédaction :
Simon Harvey, Coordonateur

La Coalition des Associations Étudiantes du Saguenay-Lac-Saint-Jean

La CAESL est la table de coordination des 5 associations étudiantes post-secondaire de la région. Elle est la seule table de coordination région qui est en fonction de manière continue depuis 1998. Elle réunit les 15 000 étudiants des cégeps de la région et de l'université.

La voix des étudiants au Saguenay-Lac-Saint-Jean

La CAESL est au service de ses membres et, à travers toutes ses actions, se veut l'organisme porteur du message des étudiantes et étudiants au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La CAESL vise à sensibiliser et à informer ses membres; à faire reconnaître et défendre leurs droits et à améliorer la condition étudiante. La CAESL coordonne les activités étudiantes dont elle est responsable à l'intérieur des cégeps et de l'université, organise et encourage la participation des membres à la vie étudiante, fournit à ses membres la meilleure information possible sur tout ce qui les concerne, développe un réseau de services aux membres, représente les membres auprès des différentes instances et elle soutient et s'associe à toute action ou organisation lorsqu'il en va de l'intérêt de ses membres.

La CAESL est la somme et le potentiel de tous ses membres et représentants au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Coalition des Associations Étudiantes du Saguenay-Lac-Saint-Jean
2505 rue Saint-Hubert, local 212.2
Jonquière (Québec) G7X 7W2
Téléphone : 418-542-3808 Télécopieur : 418-542-5738

LETTRÉ DU COORDONATEUR GÉNÉRAL	4
MISE EN CONTEXTE	6
LA COLLÉGIALITÉ.....	8
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE	10
NOMINATION DES MEMBRES	11
LA TRANSPARANCE ET LA REDDITION DE COMPTES.....	11
LE RENFORCEMENT DE LA MISSION FONDAMENTALE DES CÉGEPS.....	12
CONCLUSION	14
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	15

Lettre du président

À l'intention des membres de la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec,

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

La Coalition des Associations Étudiantes du Saguenay-Lac-St-Jean soufflera bientôt 12 bougies, en mars 2010 précisément. Au cours des luttes qui ont ponctué son existence, cette organisation s'est démarquée par son dynamisme et sa force de proposition. Loin de « chialer pour chialer », la Fédération a toujours su mettre de l'avant des idées novatrices pour améliorer le réseau d'éducation postsecondaire, tout en sachant préserver les acquis et reconnaître ses forces. C'est cette attitude et l'expertise qu'elle a acquise au fil des ans qui ont fait de la CAESL l'acteur incontournable qu'elle est devenue dans le monde de l'éducation.

Ce mémoire fait écho à cette tradition de pragmatisme et se veut porteur d'un certain nombre de valeurs chères à la Coalition. Parmi celles-ci, nous en identifions trois qui, selon nous, devraient guider l'administration de nos institutions collégiales au Québec.

Premièrement, la collégialité. On ne saurait prétendre comprendre la particularité des cégeps sans prendre en compte ce facteur important. La communauté collégiale est tissée serrée, et pour cause! Les collèges d'enseignement collégial et professionnel sont bâtis sur des valeurs humanistes profondément ancrées dans le mode de fonctionnement et le mode de développement de cet ordre d'enseignement, ce qui en fait la force et la spécificité. On ne saurait exclure la communauté collégiale des lieux décisionnels sans porter atteinte à ce fondement.

Deuxièmement, la transparence et la reddition de compte. Les cégeps sont des établissements publics, et à ce titre les citoyens ont droit à toute la transparence dont on peut s'attendre de la part de l'État. On le sait, la société québécoise, et à plus grande échelle la société occidentale, s'enfonce dans le cynisme face aux politiques publiques et, pour ranimer l'intérêt des citoyens face à la *Chose publique*, nous croyons essentiel de renforcer leur confiance face à l'État. À ce titre, la reddition de compte préconisée par le projet de loi No. 44 nous semble non seulement pertinente, mais essentielle.

Finalement, renforcer la mission fondamentale des cégeps. Bien qu'ils aient été mis en place il y a plus de 40 ans, les cégeps sont loin d'être une institution dépassée, bien au contraire! Ils se sont adaptés aux aléas de la société Québécoise et une de leur plus grande réussite aura été de s'inscrire dans le monde de la recherche appliquée par le biais des centres collégiaux en transfert de technologie. Offrant des services de plus en plus diversifiés, ces centres incarnent bien l'ambition de s'inscrire dans une nouvelle société du savoir et créant des foyers d'innovation un peu partout sur le territoire Québécois. Néanmoins, la mission éducative reste fondamentale et doit être mise de l'avant dans l'ensemble des activités de ces établissements.

En somme, le réseau d'éducation collégial se porte bien en ce moment et tout changement dans son mode de gestion pourrait avoir un impact sur son état futur. Alors, bien que le projet de *Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* apporte des solutions

intéressantes en matière de transparence et au niveau de la mission fondamentale des établissements, la Coalition reste perplexe quant aux objectifs affectant la collégialité dans la gestion des cégeps, puisque ces derniers ne semblent pas en lien avec l'objectif général du projet de loi qui est d'améliorer la gestion financière des collèges publics.

Je dépose donc à votre attention, mesdames les députées et messieurs les députés, en ma qualité de président de la Coalition des Associations Étudiantes du Saguenay-Lac-St-Jean (CAESL) ce mémoire qui, je l'espère, saura alimenter débats et réflexions.

Le coordonateur,

Simon Harvey

Mise en contexte

Faisant suite au projet de loi n°110, mort au feuillet lors des élections provinciales de l'automne 2008, le projet de loi n°44, Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance, en est presque une copie conforme. Avant toute chose, la CAESL se désole que la Ministre, ayant pourtant eu amplement le temps de modifier le projet de loi n°110, n'ait pas trouvé opportun de prendre en compte la majorité des commentaires qu'elle a formulés.

Le projet de loi s'inscrit dans le cadre des nouveaux paramètres de saine gestion des établissements publics. Ces nouveaux paramètres relèvent purement de principes idéologiques. Bien que la CAESL ne soit pas en désaccord avec le projet de loi dans son ensemble, ni avec ses objectifs louables, il n'en demeure pas moins qu'elle se questionne à savoir en quoi certains paramètres aideront l'atteinte des objectifs. Il est possible d'améliorer la gestion des cégeps sans pour autant importer presque dans son ensemble le modèle de gestion du privé. La raison est simple : les objectifs des institutions publiques ne concordent pas avec ceux des entreprises privées.

Ainsi, la coalition dénonce à nouveau la réduction de la participation des membres internes lors des prises de décisions des cégeps, notamment par le retrait d'un membre du personnel non enseignant ou d'un membre du personnel de soutien au sein du Conseil d'administration. Il semble absurde et insensé de traiter de saine gestion alors que des membres de la communauté collégiale, ressentant mieux que quiconque les impacts des décisions du Conseil d'administration sur le cégep, ne peuvent participer à ces prises de décisions. On suppose que parce qu'une personne évolue au sein d'un établissement qu'elle se retrouve systématiquement en situation de conflit d'intérêts lorsque l'on traite de l'établissement en question. Le simple fait de parler de membres indépendants plutôt que de membres externes le démontre bien : on suppose que ces membres externes sont indépendants de l'établissement et qu'ils peuvent ainsi prendre des décisions de manière plus détachée et plus désintéressée tout en respectant la mission fondamentale du cégep. Il ne faut pourtant pas perdre de vue que les membres de la communauté collégiale possèdent une expertise hors pair quant aux cégeps, une expertise dont les établissements ne devraient pas avoir à se passer.

Par ailleurs, la CAESL voit d'un meilleur oeil toute la question de la transparence et de l'imputabilité des Conseils d'administration. Effectivement, le simple fait que les membres du conseil aient à suivre une formation, par exemple, permettra une meilleure gestion. Si la nouvelle Loi est appliquée adéquatement, les membres du conseil seront plus au courant des dossiers, ils pourront prendre des positions dans une meilleure connaissance de cause. Cela paraît essentiel lorsque l'on vise une saine gestion au sein d'un établissement.

Il est primordial qu'une modification à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel se fasse dans le respect de la mission fondamentale des cégeps, soit de transmettre une éducation de qualité, incluant l'enseignement des cours de formation générale, et ce sur l'ensemble du territoire. Or, depuis plusieurs années déjà, les cégeps se sont dotés d'une mission additionnelle, soit l'innovation. La coalition est donc satisfaite de l'ajout à la mission d'un collège de la recherche appliquée et du transfert des connaissances.

C'est sur ces trois valeurs fondamentales, soit la collégialité, la transparence et la reddition de comptes ainsi que le renforcement de la mission des cégeps, que la CAESL appuie les balises du présent mémoire sur le projet de loi n°44. Ce sont ces valeurs qui ont guidé la réflexion de la coalition en matière de saine gestion des institutions publiques, plus précisément en ce qui a trait au cégep.

La collégialité

Lorsque l'on parle de gestion d'un cégep, il ne s'agit pas seulement de consulter la communauté collégiale, mais bien qu'elle puisse participer tant au débat qu'à la prise des décisions. Et la CAESL entend par communauté collégiale, toute la communauté collégiale.

Pour la coalition, il n'y a pas d'exceptions aux dossiers qui nécessitent une consultation et une participation de la communauté du cégep. Ainsi, qu'il s'agisse de pédagogie, des finances, des politiques internes, de la nomination du directeur des études ou même du directeur général, les membres d'un Conseil d'administration dits indépendants ne devraient pas être les principaux interrogés et les principaux décideurs.

Si les membres indépendants peuvent sembler moins subjectifs face aux importantes décisions prises quant à un cégep, les membres internes, quant à eux, ont une meilleure connaissance de la réalité vécue au sein de l'établissement et ressentent davantage les impacts des décisions administratives. C'est en ce sens et dans un souci de collégialité que la coalition recommande, par les diverses propositions suivantes, un meilleur équilibre entre des membres de Conseil d'administration dits internes et ceux dits indépendants que ce qui est proposé par le projet de loi n°44.

Composition du Conseil d'administration

La première manière d'assurer un équilibre raisonnable entre membres internes et membres indépendants est de s'assurer que toute la communauté collégiale puisse être représentée au Conseil d'administration. Or, le projet de loi suggère la soustraction d'un employé du cégep au sein des Conseils d'administration. Il semble pourtant primordial pour la CAESL de conserver une pleine représentation de la communauté évoluant au sein de l'établissement, assurant une meilleure vue d'ensemble du cégep afin que les décisions prises en CA reflètent les réels besoins du cégep en question.

Comment peut-on juger que le personnel de soutien ou le personnel professionnel n'a pas à prendre part aux décisions concernant l'établissement où il évolue? Ces deux types de personnel devront pourtant s'échanger un siège, alors qu'ils n'ont pas la même expertise à partager.

Recommandation 1

La CAESL prône que des représentantes et des représentants de toutes les catégories d'employés et que des étudiantes et des étudiants soient membres du Conseil d'administration, afin d'assurer une pleine représentation de la communauté collégiale.
--

La coalition est heureuse de constater que le projet de loi n°44 prévoit un troisième siège étudiant au sein des Conseils d'administration de cégep régionaux tel le Cégep de Lanaudière. Le Ministère vient confirmer qu'il comprend que tous les collèges constituant d'un même établissement ne vivent pas la même réalité. En assurant que des étudiants de chacun des collèges

puissent prendre part au processus décisionnel de l'établissement, on s'assure également une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des réalités distinctes de chacun de ces collèges.

Par ailleurs, le Cégep de Lanaudière, présentement le seul cégep régional, n'est pourtant pas le seul établissement à comporter plusieurs campus. Prenons l'exemple de l'Abitibi-Témiscamingue, qui dessert une vaste région grâce à trois campus distincts, soit les campus de Rouyn-Noranda, de Val-d'Or et d'Amos. Les programmes qui y sont dispensés sont différents d'un campus à l'autre, tout autant que les villes où ils se trouvent font face à des défis différents.

Dans la Loi actuelle, considérant que les Conseils d'administration peuvent compter jusqu'à 25 membres, des étudiants de chacun des campus du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent siéger au sein du Conseil d'administration, pourvu que les membres internes ne soient pas majoritaires. Puisque ce cégep n'est pas un collège régional, les étudiants perdront cette possibilité, et les étudiants d'un des campus ne seront pas représentés au sein de la plus haute instance du cégep. Ces étudiants ne pourront plus apporter la réalité régionale qu'ils vivent, ni apporter leurs besoins spécifiques. La situation s'applique également au Cégep de la Gaspésie et des Îles, avec les campus de Gaspé, de Carleton et des Îles-de-la-madeleine.

Le Cégep Édouard-Montpetit, quant à lui, partage le même Conseil d'administration que son campus de Saint-Hubert, soit celui de l'École nationale d'aérotechnique. Avec le projet de loi n°44, soit les étudiants du Cégep Édouard-Montpetit se voient retirer le siège d'un étudiant du domaine technique, soit ce sont les étudiants de l'ENA qui perdent le droit de prendre part aux décisions de l'établissement.

Cette situation est inacceptable, sachant que les étudiants de l'ENA reçoivent une formation de technique physique, comparativement aux étudiants d'Édouard-Montpetit, qui suivent des formations diversifiées (techniques humaines, techniques administratives, préuniversitaires...). Sans compter que plusieurs étudiants de l'ENA suivent une formation pour l'armée canadienne, que la majorité des étudiants y sont des hommes... Bref, les deux campus vivent des réalités des plus distinctes. Il semble non seulement primordial d'assurer que des étudiants de tous les campus puissent participer au processus décisionnel de leur cégep, mais également que les programmes d'études soient bien représentés.

Recommandation 2

La CAESL prône que la composition des Conseils d'administration des collèges reflète une représentation étudiante de tous les campus desservis par le collège en permettant à des étudiantes et à des étudiants de chacun de ces campus de siéger au sein du conseil.
--

Le nombre d'étudiants siégeant au Conseil d'administration n'est pas modifié avec le projet de loi, sauf en ce qui a trait aux collèges régionaux. Par ailleurs, la CAESL prône une plus grande représentativité des étudiants au sein des instances décisionnelles des collèges, ce qui inclue les Conseils d'administration. Les étudiants se trouvant à la base des établissements collégiaux, leur opinion et leurs attentes sont nécessairement à prendre en compte lors de prises de décisions. Leur implication devrait donc être encouragé et favorisée.

Recommandation 3

La CAESL prône que soit augmentée la représentativité des étudiantes et des étudiants aux instances décisionnelles des cégeps, des collèges privés ainsi que des instituts gouvernementaux et qu'elles soient mises ou qu'ils soient mis à contribution dans le développement de politiques institutionnelles.

Composition des comités du Conseil d'administration

La création par le projet de loi de trois comités relevant du Conseil d'administration, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification et le comité des ressources humaines, est vue d'un très bon oeil par la coalition. Il s'agit probablement de l'une des mesures du projet de loi assurant le plus de chances d'atteindre l'objectif de saine gestion des cégeps.

Par contre, le projet de loi prévoit un maximum d'un membre issu de la communauté collégiale au sein de ces comités. Encore une fois, on prend pour acquis qu'un membre interne se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il est question de la gestion de l'établissement. Afin de permettre un meilleur équilibre entre les membres internes et les membres indépendants, la CAESL recommande de ne pas limiter le nombre de membres internes pouvant siéger sur les sous-comités du Conseil d'administration.

Recommandation 4

La CAESL prône que les comités du Conseil d'administration soient composés de membres indépendantes, de membres indépendants et de membres internes.

Consultation de la communauté collégiale

Toujours dans un objectif de respect du principe de collégialité, la coalition appuie l'ajout dans la Loi d'un comité consultatif de la communauté collégiale. On vient alors assurer que l'ensemble de la communauté collégiale a minimalement été consulté avant l'adoption du plan stratégique et des orientations financières. Encore une fois, la CAESL recommande que la communauté collégiale prenne part aux processus décisionnels, et non qu'elle ne soit que consultée. Par ailleurs, la coalition appuie tout de même l'initiative qui, si elle est développée adéquatement, assurera une meilleure transparence et une meilleure reddition de compte de la part des administrateurs.

Recommandation 5

La CAESL prône que soit créé un comité consultatif de la communauté collégiale.

Aussi, la CAESL demande depuis plusieurs années que les étudiants soient consultés quant au plan stratégique de leur collège, plan les concernant directement, ce qui serait assuré avec la création d'un tel comité. Plus encore, les associations étudiantes ne devraient pas simplement être

consultées avant l'adoption des plans stratégiques et des plans de réussite, mais devraient plutôt participer à leur développement et à leur application.

Recommandation 6

La CAESL prône que l'ensemble de la communauté collégiale soit consulté sur le plan stratégique du collège.

Recommandation 7

La CAESL prône que les associations étudiantes soient impliquées dans le développement et dans la mise en application des plans stratégiques et de réussite de leur cégep respectif.

Dans la Loi actuelle, le directeur général d'un cégep est choisi sous recommandation de la Commission des études. Le projet de loi vient retirer ce principe, alors qu'il s'agissait d'une étape essentielle du processus d'embauche. En effet, en consultant la Commission des études, on s'assurait d'avoir consulté la communauté collégiale. Néanmoins, avec l'ajout d'un comité des ressources humaines relevant du Conseil d'administration, et avec l'ajout d'un comité consultatif de la communauté collégiale, un processus différent de consultation de la communauté est possible. Il n'en demeure pas moins que la décision de l'embauche d'un directeur général doit entre autres passer par la communauté collégiale.

Recommandation 8

La CAESL prône qu'un processus de consultation de la communauté collégiale soit mis en place pour la sélection des directrices ou des directeurs des études et général, ainsi que pour l'élaboration des profils de compétence et d'expérience permettant leur nomination.

Nomination des membres

La collégialité passe également par le respect des pratiques associatives et syndicales. Il est indispensable pour la CAESL que le choix des étudiants qui deviendront administrateurs doit demeurer entre les mains de l'association étudiante, et non entre les mains de l'administration du cégep. Les associations étudiantes sont aptes à organiser leurs propres instances afin de nommer des représentants étudiants.

Recommandation 9

La CAESL prône le maintien des procédures actuelles de nomination des membres internes des Conseils d'administration de collèges.

La transparence et la reddition de comptes

La principale visée du projet de loi n°44 est d'accroître l'imputabilité et la reddition de comptes des Conseils d'administration. Bien que la CAESL ne considère pas toutes les modifications à la

composition des Conseils d'administration profitables à l'atteinte de la cible de saine gestion, elle est en accord avec plusieurs des autres mesures proposées dans le projet de loi.

Notamment, le Conseil d'administration devra rendre publiques, par l'Internet, mais également au sein du cégep, plusieurs informations qui ne sont présentement pas accessibles aisément. Le simple fait que le profil de compétence et d'expérience des administrateurs soit rendu public permet à la communauté desservie par le cégep et à la communauté collégiale de connaître ceux qui administrent leur établissement, ce qui représente une belle avancée. Sans compter que les administrateurs seraient formés et évalués, et que l'état de leur assiduité serait rendu public, assurant que le rôle d'administrateur soit pris au sérieux et augmentant le sentiment de responsabilité chez les administrateurs.

La création d'un comité de gouvernance et d'éthique, qui aura entre autres pour fonctions d'élaborer les profils de compétences diversifiés pour la nomination des membres indépendants, les critères d'évaluation des membres du conseil ainsi que les critères d'évaluation pour le fonctionnement du conseil, rassure la coalition quant à la bonne application de la Loi. Sans mentionner que ce même comité devrait également élaborer un code d'éthique, disponible sur l'Internet, encadrant de manière plus concrète les principes de saine gestion.

Une fois l'an, une séance publique serait organisée, permettant à la communauté desservie par le cégep d'avoir une meilleure connaissance des services offerts à la collectivité, améliorant le lien entre la communauté et l'établissement. Bien qu'il ne soit pas assuré que ces séances seraient bondées, cette mesure aiderait sans doute au lien de confiance entre les citoyens et leur système d'éducation public.

Le renforcement de la mission fondamentale des cégeps

La mission fondamentale du réseau collégial est d'assurer une éducation postsecondaire accessible et de qualité, tant générale que professionnelle. Par ailleurs, les cégeps représentent également un des meilleurs vecteurs afin d'assurer une occupation la plus complète et dynamique du vaste territoire québécois. C'est pourquoi, au cours des ans, la mission des cégeps a évolué, elle s'est adaptée aux nouvelles réalités du Québec.

Ainsi, entre autres par le biais des centres collégiaux de transfert des technologies, la recherche appliquée a pris une importance supérieure. La CAESL est satisfaite de voir s'ajouter à la mission des cégeps la recherche appliquée et le transfert des connaissances.

Pour renforcer la mission fondamentale des cégeps, il est capital que les membres des Conseils d'administration de ces établissements la conservent en tête lors de tous les débats. C'est pourquoi la CAESL est satisfaite de voir que la sélection des membres indépendants serait désormais mieux encadrée quant aux intérêts dont pourraient avoir les membres du conseil (financiers, commerciaux, professionnels...). Aussi, si un membre du conseil se retrouvait, ponctuellement, en situation de conflit d'intérêts, il devrait en aviser le président du conseil, assurant ainsi que la mission du cégep soit préservée. Par ailleurs, il faudra attendre d'analyser l'application de la Loi avant de pouvoir réellement connaître les impacts de cette nouvelle norme.

La qualité de l'enseignement est au coeur de la mission des cégeps, et les étudiants sont à la base de l'existence de ces établissements. Il va de soit que le fonctionnement des cégeps s'arrime avec ces deux prémisses. En ce sens, une des avancées proposées par le projet de loi, et approuvée par la coalition, est l'établissement par le Conseil d'administration d'un mécanisme de gestion des différends pour les étudiants. Établir un processus de gestion de différends apparaît essentiel afin d'éviter les malentendus entre les étudiants et le personnel du cégep, tout en venant assurer un renforcement de la mission des cégeps. Par ailleurs, pour qu'un tel processus fonctionne adéquatement, toute la communauté collégiale doit être consultée sur la question. Aussi, ce processus doit être respectueux de tous les partis concernés.

Recommandation 10

La CAESL prône que les différents syndicats des collèges ainsi que les associations étudiantes participent à l'élaboration d'un mécanisme de gestion des différends au sein du collège.

Recommandation 11

La CAESL prône que le Conseil d'administration ait pour rôle d'adopter un processus de gestion des plaintes et des griefs respectueux du corps professoral et assurant la confidentialité des individus impliqués dans les conflits et litiges, tant face aux membres du conseil que face au Ministère.

Conclusion

Pour la Coalition des Associations du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il n'y a aucun doute qu'une saine gestion des cégeps passe par les valeurs essentielles que sont la collégialité, la transparence et la reddition de compte ainsi que le renforcement de la mission fondamentale des cégeps.

Aussi, l'objectif visé par le projet de loi n°44, soit une saine gestion des établissements publics que sont les cégeps, est parfaitement louable. Et bien que le projet de loi présente certains points intéressants, qui s'accordent avec les valeurs appuyées par la coalition, plusieurs des nouvelles normes qui y sont exposées vont à l'encontre de la première valeur ci-haut mentionnée, c'est-à-dire la collégialité.

C'est en ce sens que la CAESL recommande que des représentants de toutes la communauté collégiale aient des sièges au sein du conseil d'administration, ce qui veut dire des étudiants, des membres du personnel enseignant, des membres du personnel de soutien, des membres du personnel professionnel non-enseignant et des membres de l'administration.

Aussi, il est primordial de conserver une juste représentativité des campus et des programmes d'études lorsqu'un cégep dispense des cours sur plusieurs campus, afin d'assurer une réelle représentativité tant des différences régionales et locales que de la diversité des programmes d'études.

Il faut cesser de prétendre que les membres des Conseils d'administration issus de la communauté collégiale sont en conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit de prendre des décisions quant à leur établissement. Les membres de la communauté collégiale sont des acteurs indissociables de la vie collégiale et possèdent des compétences exclusives qui devraient être reconnues. Ce sont eux qui connaissent et comprennent le mieux la réalité vécue au sein de l'établissement, et cette perspective est essentielle lors d'une prise de décision.

Résumé des recommandations

- 1) La CAESL prône que des représentantes et des représentants de toutes les catégories d'employés et que des étudiantes et des étudiants soient membres du Conseil d'administration, afin d'assurer une pleine représentation de la communauté collégiale.
- 2) La CAESL prône que la composition des Conseils d'administration des collèges reflète une représentation étudiante de tous les campus desservis par le collège en permettant à des étudiantes et à des étudiants de chacun de ces campus de siéger au sein du Conseil.
- 3) La CAESL prône que soit augmentée la représentativité des étudiantes et des étudiants aux instances décisionnelles des cégeps, des collèges privés ainsi que des instituts gouvernementaux et qu'elles soient mises ou qu'ils soient mis à contribution dans le développement de politiques institutionnelles.
- 4) La CAESL prône que les comités du Conseil d'administration soient composés de membres indépendantes, de membres indépendants et de membres internes.
- 5) La CAESL prône que soit créé un comité consultatif de la communauté collégiale.
- 6) La CAESL prône que l'ensemble de la communauté collégiale soit consulté sur le plan stratégique du collège.
- 7) La CAESL prône que les associations étudiantes soient impliquées dans le développement et dans la mise en application des plans stratégiques et de réussite de leur cégep respectif.
- 8) La CAESL prône qu'un processus de consultation de la communauté collégiale soit mis en place pour la sélection des directrices ou des directeurs des études et général, ainsi que pour l'élaboration des profils de compétence et d'expérience permettant leur nomination.
- 9) La CAESL prône le maintien des procédures actuelles de nomination des membres internes des Conseils d'administration de collèges.
- 10) La CAESL prône que les différents syndicats des collèges ainsi que les associations étudiantes participent à l'élaboration d'un mécanisme de gestion des différends au sein du collège.
- 11) La CAESL prône que le Conseil d'administration ait pour rôle d'adopter un processus de gestion des plaintes et des griefs respectueux du corps professoral et assurant la confidentialité des individus impliqués dans les conflits et litiges, tant face aux membres du Conseil que face au Ministère.